

Constitution européenne : la Poste est en danger !

« P... de voiture, elle m'a encore lâchée. Cette fois j'en ai au moins pour 2000 euros. C'était vraiment pas le moment. Et ce chèque qui n'arrive pas. Maman m'a pourtant dit qu'elle l'a envoyé, il y a 3 jours. Pas de courrier aujourd'hui. Faut dire que le facteur avait mauvaise mine hier. Pas dû être remplacé. Tant pis je vide mon livret A. 17 h 10 : « Nouveaux horaires : le bureau ferme désormais à 17 h. par manque de personnel. » Aargh ! Bon, je m'arrangerai avec un collègue pour partir plus tôt demain... »

Bon sang, quelle queue ! Heureusement qu'il y a des tickets. 3 h. 29 d'attente ! Oh, non, y'a la même à aller chercher... Tant pis pour le week-end à Méru chez mamie. On fera du vélo à Vincennes ! »

Certes, vous pourriez éviter cela en utilisant les services de l'entreprise Arnak.com qui pour un modeste abonnement mensuel de 300 euros (1800 francs) vous apportera votre courrier tous les jours. Elle aura un point courrier à proximité où vous serez accueilli dans les meilleurs délais. Mais il faudra payer ...

Vous venez de toucher du doigt ce que l'on appelle la « casse des services publics ». Elle consiste à offrir à tous un service ultra minimum et dégradé et du « sur mesure » à quelques-uns qui peuvent se l'offrir.

Pour nous, le service public doit rimer avec des mots comme gratuité, égalité, proximité.

Un projet de « loi postale » est en cours d'examen par le gouvernement :

- suppression de 6000 bureaux de poste
- éloignement autorisé d'un point poste porté de 5 à 10 kms
- montée en puissance des opérations financières (c'est rentable !) au détriment du courrier (ça coûte !)

Il s'agit d'une adaptation à l'échelle française d'une directive européenne qui est décidée à Bruxelles, sans aucun débat populaire ni contrôle.

Cette casse des services publics est également inscrite dans la Constitution. Une fois adoptée, il sera de fait impossible de la modifier.

Mise en concurrence = libéralisation = loi de la jungle

- article III-148 : « les états-membres s'efforceront de procéder à la libéralisation des services au-delà de la mesure qui est obligatoire en vertu de la loi-cadre européenne »,
- article III-166-2 : « les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général sont soumises aux dispositions de la Constitution, notamment aux règles de concurrence ».

Certains pays ont pris les devants.

On en voit les conséquences :

- En Suède, les tarifs postaux ont doublé depuis l'ouverture à la concurrence, 38 000 emplois de postiers ont été supprimés sur 70 000 et le nombre de bureaux de poste a été divisé par cinq.
- En Allemagne, la DPWN (*La Poste* allemande) a divisé le nombre de ses bureaux de poste par deux.

Référendum
je ne m'abstiens pas,
JE VOTE NON !

En France, La Poste n'est pas la seule visée : transports, santé, éducation, culture...Le gouvernement au service du MEDEF asphyxie les services publics.

Il laisse les secteurs rentables aux entreprises privées, plus intéressées par leurs profits que par l'emploi et la satisfaction des besoins de la population.

Tout cela est inscrit dans la Constitution ; c'est la loi du marché, la mise en concurrence (au lieu de la solidarité), le chacun pour soi.

Au public, il restera la vie au rabais.

Alors, pour nous, ce sera NON à cette Constitution.

Pour des services publics de qualité et pour l'Europe des droits sociaux pour tous